4. Privilèges et immunités pour le personnel de soutien

La direction présente un rapport d'étape indiquant que des progrès ont été faits auprès de certains pays et que les négociations se poursuivent avec d'autres pays. La partie syndicale s'inquiète des inégalités dont est victime le personnel dans les missions où le statut diplomatique ne leur a pas été accordé. La direction explique que l'indice de mission utilisé dans la formule de péréquation du traitement ou les mesures administratives prises dans les missions protègent, dans ce cas, le personnel de soutien contre les inégalités des prix.

Autres questions

5. a) <u>Durée des affectations pour les SCY</u>

Le représentant de l'AFPC se plaint qu'il n'y ait pas eu de consultations avant la publication d'une politique révisée sur la durée des affectations pour les SCY, décrite dans la Circulaire administrative n° 29/90 (ADA) en date du 12 septembre 1990. La direction fait remarquer que des consultations ont eu lieu et se reporte à la Circulaire administrative n° 44/88 (ADA) du 14 décembre 1988, qui mentionnait ces consultations et indiquait qu'on annoncerait une